

MIRABEL

VOUS INFORME

Vol. 5, n° 14

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Juillet 2019

Salon international de l'aéronautique et de l'espace à Paris

Le maire Jean Bouchard revient très enthousiaste pour Mirabel



De retour du Bourget à Paris, où s'est déroulé du 17 au 21 juin le Salon international de l'aéronautique et de l'espace, le maire Bouchard se réjouit du positionnement exceptionnel de Mirabel parmi les géants mondiaux de cette industrie.

« Tout au long de la semaine, on m'a parlé de Mirabel comme étant en voie de devenir un

mini-Toulouse ! », a-t-il rapporté avec fierté, puisque la ville de Toulouse est reconnue comme LA capitale de l'aéronautique dans le monde. Il semble en fait qu'un grand enthousiasme ait régné à ce Salon autour du potentiel de croissance de la zone aéroportuaire mirabelloise, qui porte dorénavant l'appellation d'Aérocité internationale de Mirabel.

Dès l'ouverture de l'événement, Airbus a annoncé la vente de 50 appareils A220, qui seront fabriqués à Mirabel. S'en sont suivies une série d'annonces, portant à 85 le nombre total d'avions A220 ajoutés au carnet de commande d'Airbus, la grande majorité d'entre eux devant être assemblés à Mirabel. « Ce sont d'excellentes nouvelles pour notre ville et pour les travailleurs qualifiés qui œuvrent à l'Aérocité ! », a commenté le maire, en réaction à ces annonces.

Parmi les autres nouvelles porteuses qui ont marqué cette semaine, Mecachrome Canada investira plus de 18 M \$ pour augmenter sa capacité de production à ses installations de Mirabel. L'entreprise, qui a obtenu un soutien

financier de 2,27 M \$ de la part d'Investissement Québec, prévoit ainsi créer 80 nouveaux emplois.

En somme, le maire Bouchard dresse un bilan très positif de sa présence au sein de la délégation québécoise de cette mission économique. Sa présence lui a permis de faire valoir, auprès de décideurs de haut niveau, la place de Mirabel au cœur de l'industrie aérospatiale. Il a pu y rencontrer des dirigeants d'entreprises et de nombreux acteurs de cette industrie florissante, renforçant ainsi la synergie et l'ébullition existantes autour de l'Aérocité internationale de Mirabel.

« Mirabel est devenue une plaque tournante incontournable de l'aéronautique, et toutes les ambitions sont permises ! », d'indiquer le maire, qui se dit confiant, suivant sa participation active à ce grand rassemblement, que des retombées positives et d'autres annonces d'investissements, d'ententes ou de contrats afflueront pour Mirabel au cours des prochaines semaines et des prochains mois.

CONCOURS PHOTO 2019

PRENEZ
VOS PHOTOS
DÈS MAINTENANT!
(DÉTAILS EN PAGE 3)

les **1001**
attraites
DE MIRABEL

PLUSIEURS PRIX À GAGNER!

RÉDACTION ET PRODUCTION Service des communications | IMPRESSION Hebdo Litho | PHOTO Yvan Labelle, Image-13 | DISTRIBUTION Postes Canada

RENSEIGNEMENTS Service des communications, Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 | TÉLÉPHONE 450 475-8653

SITE INTERNET www.ville.mirabel.qc.ca | COURRIEL communications@ville.mirabel.qc.ca | DÉPÔT LÉGAL Bibliothèque nationale du Québec | TIRAGE 24 800 exemplaires



Nouvelle école dans le secteur du Domaine-Vert Nord



L'événement symbolique réunissait, entre autres, Mme Lyne Quenneville, attachée politique régionale de la députée de Mirabel, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Sylvie D'Amours, M. Jean-François Lachance, directeur général de la CSSMI, Mme Guylaine Coursol, mairesse suppléante de la Ville de Mirabel, Mme Paule Fortier, présidente de la CSSMI, M. François Bélanger, conseiller municipal de Mirabel, des membres du conseil des commissaires de la CSSMI, des intervenants scolaires et municipaux ainsi que les représentants des firmes professionnelles collaborant au projet.

C'est le 21 juin dernier qu'avait lieu la pelletée de terre officielle soulignant le début des travaux pour la construction d'une nouvelle école primaire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI), à Mirabel, qui sera située au 17050, rue Jacques-Cartier, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

Le projet représente un investissement total de plus de 27 M \$, et ce, grâce au financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Pour l'année scolaire 2020-2021, l'école accueillera près de 550 élèves, allant du préscolaire à la 6^e année.

Un projet unique et novateur

Visant principalement la réussite éducative tout en minimisant son empreinte écologique, ce nouveau projet de construction s'inscrit parfaitement dans les priorités gouvernementales en termes de réussite et de persévérance des élèves, tout en répondant aux normes et soucis environnementaux de la société d'aujourd'hui.

Voici quelques particularités :

- École construite sur un seul niveau, à l'échelle de l'enfant.
- Concept de la maisonnée entre groupes de classes adjacents, permettant de travailler

en sous-groupes selon les besoins et en enseignement différencié.

- Bâtiment écoresponsable avec certification LEED OR V4.
 - Éclairage naturel dans les classes afin de bénéficier des effets documentés quant aux longueurs d'onde du soleil sur l'équilibre hormonal.
 - Classes avec vue sur l'extérieur permettant de bénéficier de l'effet calmant de la nature et des aménagements paysagers (biophilie).
 - Principe de ventilation naturelle et par déplacement (hiver) pour une meilleure qualité de l'air, permettant d'améliorer les performances cognitives.
 - Consommation énergétique inférieure aux modèles de dernière génération grâce à l'optimisation des systèmes mécaniques et la performance de l'enveloppe du bâtiment.
 - Élimination quasi totale de la production de gaz à effet de serre puisque le bâtiment sera alimenté exclusivement par l'électricité.
 - Verdissement de la cour et de l'environnement.
 - Modularité des espaces permettant des réaménagements flexibles selon les besoins de la pédagogie et de la capacité d'accueil.
 - Utilisation du bois pour la finition de plusieurs éléments intérieurs.
- « Cette annonce est une très bonne nouvelle pour la communauté mirabelloise, puisque le nouvel établissement viendra répondre aux besoins d'une population en forte croissance démographique, dont la moyenne d'âge de seulement 36 ans témoigne d'une forte présence de jeunes de niveau primaire » indique la mairesse suppléante Guylaine Coursol.



Virage jeunesse

INVITATION AUX JEUNES

Deux dates, deux lieux pour venir discuter et apporter vos propositions dans le cadre du Virage Jeunesse.

Le 10 juillet, à 18 h 30, au centre culturel du complexe Jean-Laurin et le **11 juillet, à 18 h 30**, au centre culturel du complexe du Val-d'Espoir.

Des navettes sont prévues afin de favoriser la participation de tous.

Veuillez consulter le site Internet de la Ville, dans la page des actualités, pour connaître les horaires et les lieux.

C'est le moment idéal pour vous faire entendre!

CONCOURS PHOTO 2019

les 1001 attraits DE MIRABEL



Sophie Binette: les petits chats noirs



Robert Coron : Harfang des neiges



Diana Constanza Diaz Cardona : L'enfant aux bulles



Sophie Akram: Les enfants d'automne

But du concours

C'est sous le thème *Les 1001 attraits de Mirabel* que la Ville invite les amateurs de photographie mirabellois à participer à la quatrième édition de son concours de photo.

En effet, la Ville est à la recherche de photographies représentant les quatre saisons, dans le but de créer son calendrier 2020. Les photos doivent obligatoirement avoir été prises sur le territoire mirabellois et représenter des scènes croquées sur le vif, des milieux de vie, des activités, des gens en action...

Parmi toutes les photos reçues dans le cadre de ce concours, 13 seront soigneusement choisies par un jury respectant des critères bien définis. Les photos sélectionnées devront illustrer les quatre saisons. Ces photos gagnantes serviront à identifier les 12 mois de l'année et la page couverture du calendrier municipal 2020. À la suite du concours, plus de 24 000 exemplaires du calendrier seront distribués aux citoyens de la ville.

Admissibilité

Seuls les résidents de Mirabel peuvent participer. Le participant âgé de moins de 18 ans doit fournir un consentement signé par un parent ou un tuteur légal.

Le concours est ouvert tant aux professionnels qu'aux amateurs de photographie. Toutefois, les membres du jury ainsi que leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) sont exclus.

Comment participer

Chaque photo doit être remise dans un seul format numérique haute définition (orientation paysage).

Une version numérique doit être transmise en format «JPEG» 8 X 10 pouces avec une résolution d'image de 300 pixels par pouce (soit une dimension de 2400 pixels par 3000 pixels) et

avoir un poids minimum de 1,5 Mo et un poids maximum de 6 Mo.

Pour nous transmettre vos photos

Vous devez nous envoyer le format électronique de vos photos en cliquant sur le lien suivant : <https://wetransfer.com>. Votre envoi doit être adressé à communications@ville.mirabel.qc.ca. Il est obligatoire d'ajouter le descriptif pour chacune des photos en mentionnant :

- Votre nom complet;
- Votre adresse postale et adresse courriel;
- Votre numéro de téléphone;
- Le titre de votre photo;
- L'endroit où la photo a été prise.

Vous devrez inscrire votre adresse courriel pour pouvoir nous transmettre votre message. N'oubliez pas d'y inclure vos photos.

Les photos doivent être envoyées au plus tard le 18 octobre 2019, à 16 h 30.

Prix à gagner

Lors de l'assemblée du conseil municipal du mois de décembre 2019, les 13 gagnants seront convoqués afin de recevoir leur prix, soit un chèque d'une valeur de 100 \$. De plus, ils verront leur photo paraître dans le calendrier municipal 2020.

Conditions générales

- Un maximum de 3 photos seront acceptées par personne. Par contre, une seule photo par participant pourra être choisie pour le calendrier;
- Les photos doivent être prises sur le territoire de Mirabel. Elles doivent représenter un milieu de vie, une activité, une scène, un événement de Mirabel, etc.
- La photo peut être récente ou non;
- La photo peut être légèrement retouchée (luminosité, contraste, couleurs, etc.).

Si des personnes figurent sur les photos suggérées, il est de votre responsabilité de faire signer une autorisation à chacune de ces personnes afin qu'elles vous donnent le droit de les afficher publiquement (voir la rubrique suivante pour de plus amples détails). Si une de vos photos est retenue par le jury, celui-ci exigera de voir l'autorisation dûment signée.

Droits d'auteurs et obligations

- Chaque participant affirme être l'auteur des photos soumises et atteste en avoir tous les droits et libertés de publication;
- Le participant accorde le droit à la Ville de Mirabel de publier les photos envoyées dans le calendrier municipal. Chacune des photos sera identifiée au nom de l'auteur;
- Le participant accorde également le droit à la Ville de Mirabel d'utiliser les photos sous toutes formes et à toutes fins, y compris à des fins publicitaires, promotionnelles et commerciales, et ce, pour une durée indéterminée, sans restriction et sans bénéfice à son égard;
- En conséquence, le participant dégage la Ville de Mirabel de toute responsabilité relative à une violation des droits d'auteur pouvant se manifester et des litiges pouvant en découler.

Acceptation des conditions générales, droits d'auteur et obligations

La participation au concours engage chaque personne à accepter les conditions, les droits ainsi que les obligations susmentionnées.

Renseignements :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au 450 475-8656.

Une entreprise chez nous qui obtient un succès remarqué!



Les propriétaires de l'entreprise mirabelloise Les services Bac-Lavé, Véronique Gagnon et David Bélanger, ont adopté Mirabel il y a cinq ans, après être « tombés en amour », selon leurs propres termes, avec le quartier environnant le parc Cardinal. Ils ont depuis développé un concept unique et novateur, qui leur a valu au cours des derniers mois et des dernières années un succès et une visibilité méritant d'être soulignés!

Cette entreprise en plein essor offre en fait un service de nettoyage des bacs de compost

fournis par les municipalités, à l'aide d'un camion spécialisé. Ils offrent ainsi un moyen de réduire les inconvénients liés au compostage, d'en augmenter la tendance et d'en améliorer la pratique. Les propriétaires de Bac-Lavé, propulsés par l'aide entrepreneuriale qui leur a été offerte par la municipalité et envers laquelle ils se disent très reconnaissants, prévoient de la création d'emplois progressive à Mirabel au cours des prochaines années.

En 2017, l'entreprise a été lauréate locale du défi

OsEntreprendre, dans la catégorie « Services aux individus ». Plus récemment, les propriétaires ont eu la chance d'offrir une solide présentation à l'émission *Dans l'œil du dragon*, suivant laquelle ils ont obtenu d'excellents commentaires au sujet de leur projet entrepreneurial, en plus d'avoir bénéficié d'offres d'aide et de conseils.

Pour plus de renseignements au sujet de Bac-Lavé et de ses services, n'hésitez pas à consulter leur site Web au **www.baclave.net**.

2Frères à Mirabel en fête



Pour la 29^e édition de Mirabel en fête qui aura lieu le vendredi 2 août prochain, la Ville de Mirabel accueillera 2Frères et ses musiciens au complexe Jean-Laurin, secteur de Saint-Augustin. Lors de l'événement, Les auteurs-compositeurs-interprètes présenteront au public mirabellois les succès tirés de leurs deux albums, *Nous autres* et *La route*.

Yoopacadabra avec Théo et Fredo

Les plus jeunes seront aussi heureux d'apprendre qu'ils pourront assister au tout récent spectacle Yoopacadabra, mettant en vedette Théo et Fredo, à compter de 17 h 30, au centre culturel du complexe Jean-Laurin. Théo, personnage célèbre de la chaîne Yoopa, deviendra alors magicien avec

l'aide de son complice de toujours, nul autre que Fredo le magicien.

De nombreuses activités au programme

Comme par les années passées, d'autres activités composent la programmation de cette 29^e édition. C'est ainsi que dès 15 h, le grand public aura accès au site officiel. Il pourra alors fréquenter l'aire de jeux gonflables, se laisser divertir par la Pat'Patrouille et se faire transformer par des maquilleuses qui s'exécuteront au plus grand plaisir des tout-petits.

Le public sera aussi convié, en après-midi, à une épluchette de blé d'Inde et il sera invité à admirer un feu d'artifice lancé tout de suite

après la prestation de 2Frères. Nourriture et rafraîchissements seront disponibles sur le site à prix populaire. À noter que les appareils photo et les caméras sont interdits durant le spectacle de 2Frères, de même que les bouteilles de verre, les boissons alcoolisées et les animaux, qui ne seront pas autorisés sur le site.

Mirabel en fête, événement de marque annuel qui rassemble les membres de la grande famille mirabelloise, est rendu possible grâce, entre autres, à la collaboration des partenaires suivants : la Caisse populaire l'Envolée, la Caisse populaire de la Rivière-du-Nord, la Caisse populaire de Mirabel, SAFRAN, Coursol-Miron Architectes et Naya.



CAPSULE ÉCOCITOYENNETÉ

BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

Il reste encore quelques subventions disponibles pour l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie. Pour obtenir le formulaire de remboursement, visitez le : ville.mirabel.qc.ca dans la page Service aux citoyens/usage de l'eau.

Renseignements : Service de l'environnement
450 475-2006 • infoenvironnement@ville.mirabel.qc.ca

Inscriptions aux sports de glace 2019-2020

C'est le temps des inscriptions pour les sports de glace. Pour s'inscrire au **hockey**, les inscriptions se terminent le 19 juillet 2019. Pour les inscriptions au **patinage artistique**, les inscriptions se terminent le 9 août 2019. **Il y a trois méthodes d'inscription possibles :**

1) Par Internet :
www.ville.mirabel.qc.ca

* Veuillez noter que le portail est sécurisé et que seuls les paiements effectués à l'aide des cartes de crédit MasterCard et Visa seront acceptés.

2) Par téléphone au 450 475-8656 :

- les lundis et mardis, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 17 h
 - les mercredis et jeudis, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30
 - les vendredis, de 8 h 30 à midi
- (Période d'inscription interrompue de 12 h à 13 h, du lundi au jeudi. Les vendredis, les inscriptions se terminent à 12 h).

3) En personne : au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au 8515, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin, selon le même horaire que par téléphone.

Renseignements :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au 450 475-8656



Les chiens doivent être en laisse dans les parcs

La Ville de Mirabel tient à rappeler l'importance de respecter les règlements en vigueur concernant les animaux domestiques, et plus particulièrement les chiens.

Selon le règlement, il est stipulé qu'un animal, qui se trouve à l'extérieur du terrain sur lequel est situé le bâtiment occupé par son gardien, doit être tenu au moyen d'une laisse d'au plus deux mètres ou être accompagné d'un gardien. De plus, un animal ne peut se trouver sur un terrain privé sans le consentement du propriétaire ou l'occupant du terrain.

Ainsi, un chien doit être tenu en laisse dans tout lieu public, et ce, incluant les parcs. À noter que le parc à chien du parc régional éducatif du Bois-de-Belle-

Rivière est le seul endroit adapté où il est permis de laisser courir son chien sans laisse.

Pour connaître la réglementation complète en matière d'animaux domestiques, incluant l'obligation aux propriétaires de chien d'obtenir une plaque d'identification valide pour leur animal, consultez le <https://ville.mirabel.qc.ca/ville/reglements>, sous le dossier Règlement 603 – animaux.

Renseignements :

Service de l'environnement,
au 450 475-2006
infoenvironnement@ville.mirabel.qc.ca
<https://ville.mirabel.qc.ca/services/services-aux-citoyens/animaux>

SAVIEZ-VOUS
QUE...



BIBLIOTHÈQUE
DE MIRABEL

VOUS POUVEZ

SUSPENDRE

VOS RÉSERVATIONS



**LORSQUE VOUS PARTEZ
EN VACANCES?**



Cela permet de garder votre priorité et d'éviter une amende!

**ABONNEZ-VOUS
GRATUITEMENT!**



BIBLIOTHÈQUE
DE MIRABEL

ville.mirabel.qc.ca/biblio



Pierre Bruneau, Jean Bouchard, Paul Doucet et Alexandre Dubé, lecteur de nouvelles à Salut Bonjour week-end.



Le Tour CIBC Charles-Bruneau s'arrête à Mirabel

Une quarantaine de cyclistes qui prenaient part à la 24^e édition du Tour CIBC de la Fondation Charles-Bruneau se sont arrêtés à Mirabel, le mardi 2 juillet, au centre culturel du secteur de Saint-Benoît, et le vendredi 5 juillet, au complexe du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier.

À cette occasion, le maire Jean Bouchard a pu accueillir, dans le secteur de Saint-Benoît, Pierre Bruneau et Paul Doucet, qui relevaient avec une quarantaine d'autres cyclistes le défi de parcourir 600 km en quatre jours. Au nom de la Ville de Mirabel, le maire a alors fait un don de 500 \$ à la Fondation Charles-Bruneau.

Quelques jours plus tard, soit le vendredi, un autre groupe composé d'une centaine de cyclistes s'arrêtait aussi à Mirabel dans une étape d'un parcours de 300 km en deux jours.

Les cyclistes qui pédalent pour le Tour CIBC le font pour une bonne cause, soit celle d'amasser des fonds pour les enfants atteints de cancer.

TOUS LES DIMANCHES DE 10H À 15H

Marché
du terroir
DE MIRABEL

PARTENARIAT
CANADIEN pour
l'AGRICULTURE

Canada Québec

VILLE DE
MIRABEL

16 JUIN AU 6 OCTOBRE · CENTRE CULTUREL DU DOMAINE-VERT NORD

Prenez garde aux émanations au monoxyde de carbone



Durant cette période propice au camping, soyez vigilants avec les sources d'émanations au monoxyde de carbone. Que ce soit en roulotte, en chalet, en tente, personne n'est à l'abri de ce

danger. Voici des exemples de sources pouvant produire ce gaz, principalement si l'appareil est mal entretenu, fait défaillance ou est utilisé de façon non adéquate :

- les appareils de cuisson (poêle au butane, barbecue au propane, barbecue de table de type « hibachi » alimenté au charbon de bois, cuisinière, chauffe-plats, etc.);
- les appareils de chauffage alimentés par un combustible (radiateur, chauffe-étuve, poêle à bois ou au gaz, etc.);
- les appareils ménagers alimentés par un combustible (réfrigérateur, chauffe-eau, etc.);
- les autres équipements et outils alimentés par un combustible (lanterne, génératrice, compresseur, etc.);
- les véhicules à moteur.

Lorsque vous êtes à l'intérieur d'une tente, ne jamais utiliser de brûleur. Si vous désirez utiliser un brûleur, faites-le à l'extérieur, à l'air libre.

Dans un chalet, un camp de pêche ou une

roulotte, assurez-vous qu'il y ait un avertisseur de monoxyde et que celui-ci est fonctionnel.

Que faire lorsque vous entendez votre avertisseur de monoxyde sonner ?

- Évacuez immédiatement les lieux;
- Appelez le 9-1-1;
- Ne réintégrez jamais les lieux sans que votre service incendie se soit assuré de votre sécurité.

ASTUCE

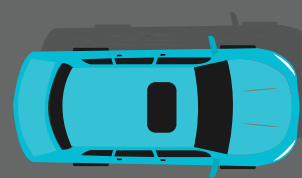
Une flamme jaune, lumineuse ou de suie peut signifier que la combustion du gaz est mauvaise ou incomplète et qu'il y a risque de production de monoxyde de carbone. La flamme devrait toujours être bleue.

Pour toutes questions, vous pouvez joindre le Service de la sécurité incendie, au 450 475-2010, et demander à parler à la division prévention.

Pour toute URGENCE, composez le 9-1-1.

Pavage de stationnement

Besoin d'un permis?



Le Service de l'aménagement et de l'urbanisme souhaite rappeler qu'aucun permis n'est nécessaire pour procéder au pavage, à l'agrandissement ou au réaménagement de l'aire de stationnement d'une propriété résidentielle.*

Le nombre de places de stationnements autorisé sur un même terrain est fixé en fonction de la largeur du terrain et du type d'habitation dont il s'agit (unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale, etc.). Cependant, si le terrain fait face à plus d'une rue, on peut additionner le nombre de places autorisé pour chaque rue.

Pour ce qui est de la largeur, un accès à la rue peut avoir une largeur maximale de 6 mètres (19,7 pieds). Lorsqu'un terrain permet deux ou trois accès à la rue, chaque accès est limité à une largeur maximale de 6 mètres (19,7 pieds). Cependant, lorsque la largeur du terrain permet deux ou trois accès, ces accès peuvent être jumelés pour en former un seul, d'une largeur maximale de 9 mètres (29,5 pieds).

En outre, il est primordial que tout projet d'aménagement de stationnement respecte les normes minimales applicables aux terrains résidentiels concernant le gazonnement en marge avant. À cet effet, l'utilisation d'une partie

de la marge avant pour une allée ou pour du stationnement ne peut en aucun cas avoir comme effet de réduire à moins de 50 % la superficie gazonnée ou plantée d'arbres, d'arbustes, ou de fleurs dans la marge avant, sauf s'il s'agit d'habitations contiguës, où la norme est réduite à 40 %. Des dispositions d'exceptions peuvent s'appliquer pour les lots situés dans une courbe, ainsi que pour les habitations en implantation contiguë.

Depuis 2019, il est obligatoire de paver le stationnement et les allées véhiculaires de toute nouvelle propriété résidentielle située à l'intérieur des périmètres urbains.

Terrassement et aménagement des aires de stationnement : les délais de construction doivent être respectés

Les dispositions applicables au terrassement et à l'aménagement des aires de stationnement sur une propriété doivent être effectuées dans les délais requis. Ainsi, c'est moins de 12 mois après la fin des travaux de construction de la résidence que l'ensemble des parties d'un terrain ne servant pas au stationnement ou à des constructions doivent être terrassées, ensemencées ou recouvertes de tourbe. De plus, en fonction des dimensions du

terrain, un nombre d'arbre minimal à préserver ou à planter est requis.

En ce qui concerne les allées de circulation et des aires de stationnement en périmètre urbain, celles-ci doivent être pavées, asphaltées ou bétonnées dans les 24 mois suivant la fin des travaux. Des dispositions différentes peuvent par ailleurs s'appliquer aux résidences situées en territoire agricole.

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme par téléphone, au 450 475-2007, par courriel à l'adresse info.urbanisme@ville.mirabel.qc.ca, ou encore en vous présentant en personne à ce service, à l'hôtel de ville de Mirabel, durant les heures d'ouverture.

* ATTENTION!

Bien qu'aucun permis ne soit nécessaire pour le pavage d'un stationnement, c'est la Ville de Mirabel qui gère la coupe de la bordure de béton située dans l'emprise de rue municipale pour créer ou élargir l'accès, et un permis est nécessaire à cet effet.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière adjointe que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le lundi 12 août 2019 à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Lot 5 504 640 (rue du Médoc) secteur de Saint-Canut (résolution CCU numéro 36-04-2019)

Demande numéro 2019-019, formulée le 20 mars 2019, par « 9317-3938 Québec inc. », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type triplex ayant une marge avant de 4,23 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant minimale de 5 mètres;
- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type triplex ayant une marge arrière de 1,94 mètre, alors que le règlement de zonage PU-2300 exige une marge arrière minimale de 10 mètres;
- l'implantation de trois (3) balcons, d'une habitation résidentielle, de type triplex, ayant une marge arrière de 0,13 mètre, alors que le règlement de zonage PU-2300 exige une marge minimale de 1,5 mètre ;
- l'implantation d'un escalier, d'une habitation résidentielle, de type triplex, ayant une marge avant de 1 mètre, alors que le règlement de zonage PU-2300 exige une marge minimale de 3 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, produit par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, minute 12 601, daté du 14 février 2019.

Lot 1 554 288 (7786 à 7792, rang de la Fresnière) secteur de Saint-Benoît (résolution CCU numéro 59-05-2019)

Demande numéro 2019-036, formulée le 5 avril 2019, par « Ferme Gérard Renaud inc. », ayant pour effet de permettre un garage agricole ayant une marge latérale gauche de 3,33 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 10749, fait par l'arpenteur-géomètre Nathalie Levert, daté du 27 mars 2019, alors que le règlement de zonage PU-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres.

Lot 5 243 832 (18200, rue de Chenonceau) secteur du Domaine-Vert Nord (résolution CCU numéro 76-06-2019)

Demande numéro 2019-043, formulée le 14 mai 2019, par « Mirabel Urbain Projet Immobilier inc. », ayant pour effet de permettre :

- un stationnement résidentiel existant situé dans un triangle de visibilité, alors que le règlement de zonage U-2300 n'autorise aucune case de stationnement hors rue localisée à l'intérieur d'un triangle de visibilité;
- un deuxième stationnement résidentiel dans un triangle de visibilité, alors que le règlement de zonage U-2300 n'autorise aucune case de stationnement hors rue localisée à l'intérieur d'un triangle de visibilité;
- une remise détachée ayant une marge avant secondaire de 2 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 5,0 mètres;
- un réservoir de propane en marge avant secondaire, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un réservoir de propane seulement en marge latérale et arrière,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation déposé en date du 22 mai 2019.

Lot 1 554 279 (9076, rang de la Fresnière) secteur de Benoît. (résolution CCU numéro 78-06-2019)

Demande numéro 2019-045, formulée le 27 mai 2019, par « Marjolaine Plouffe et Frans Cauchy », ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un garage détaché ayant une superficie totale de 147 m² à la suite de l'ajout d'une section, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un garage détaché d'une superficie maximale de 110 m² sur un lot d'une superficie de plus de 900 m²;
- l'agrandissement d'un garage détaché ayant une superficie totale de 147 m² à la suite de l'ajout d'une section, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une superficie d'implantation maximale de 97 m², soit la superficie d'implantation du bâtiment principal,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation déposé en date du 27 mai 2019.

Lot 3 967 027 (18745, rue Ernest Vaudry) secteur de Janvier. (résolution CCU numéro 79-06-2019)

Demande numéro 2019-046, formulée le 16 mai 2019, par « Jocelyne Therrien et Hugues Magny », ayant pour effet de permettre :

- un logement supplémentaire occupant 102 m² de superficie de plancher, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une occupation maximale de 100 m² de superficie pour un logement supplémentaire;
- un logement supplémentaire occupant 100 % de l'étage, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une occupation maximale de 75 % d'un même étage.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 3 juillet 2019

La greffière adjointe,

Karell Langevin, avocate

Calendrier des événements

ACTIVITÉS POUR LES JEUNES CADETS

Cadets de la Ligue Navale 9 à 12 ans

Cadets de la Marine 12 à 18 ans

Les cadets de la Ligue Navale pour jeunes de 9 à 12 ans ainsi que les cadets de la Marine de 12 à 18 ans, seront en période de recrutement pour le mois de septembre prochain. Les inscriptions auront lieu le 7 septembre, de 10 h à 14 h, à l'école secondaire Jean-Jacques Rousseau située à Boisbriand. Les activités prévues au programme sont : musique, voile, secourisme, marche militaire, tir, rafting, voyage international, sans oublier la possibilité de participer à un camp d'été d'une durée de 1 à 6 semaines.

Date : 7 septembre, de 10 h à 14 h

Lieu : École secondaire Jean-Jacques-Rousseau, 2700, rue Jean Charles Bonenfant, à Boisbriand,

Renseignements : 450 970-1358

www.marine300.com

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2322

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2322 modifiant le règlement numéro 2251 *Concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses, abrogeant la politique de gestion contractuelle*, afin de remplacer l'article 2 pour permettre à rebours, dans des situations exceptionnelles, l'obtention des approbations de dépenses.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit :

lundi et mardi de :
8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h

mercredi et jeudi de :
8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

vendredi de :
8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 3 juillet 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT Le second projet de règlement numéro PU-2320

(secteur de Saint-Canut)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 25 juin 2019, a adopté le **second projet de règlement PU-2320** modifiant le règlement de zonage n° U-2300 de la Ville de Mirabel, de façon à :

- agrandir la zone H 5-74 à même une partie de la zone H 5-27, dans le secteur de Saint-Canut et permettre les habitations trifamiliales contiguës dans ladite zone;
- créer la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-10 et de la zone C 5-11, dans le secteur de Saint-Canut et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées et contiguës.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juin 2019 sur le projet de règlement numéro PU-2320, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2320 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Articles 1 et 2 (zone concernée et contiguës) :

Agrandissement de la zone H 5-74 à même une partie de la zone H 5-27, dans le secteur de Saint-Canut et permettre les habitations trifamiliales contiguës dans ladite zone.

Articles 3 et 4 (zone concernée et contiguës) :

Création de la zone H 5-85 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-10 et de la zone C 5-11, dans le secteur de Saint-Canut et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées et contiguës.

Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE CONCERNÉE

Dans le **SECTEUR DE SAINT-CANUT**, à savoir :

La zone concernée apparaît au plan ci-dessous :

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- * indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- * être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- * être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard, le 22 juillet 2019.**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Est une personne intéressée :

- * Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 25 juin 2019 :
- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec ;

OU

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 25 juin 2019, a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

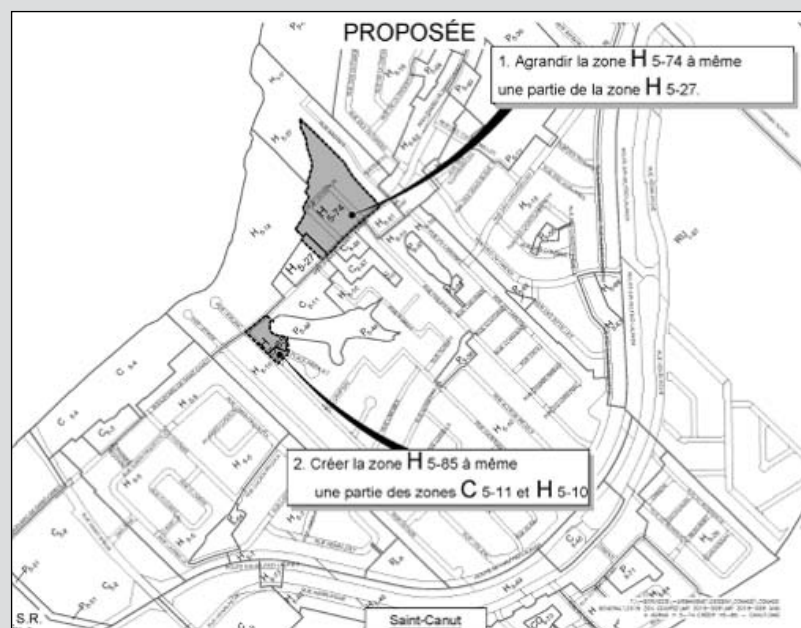
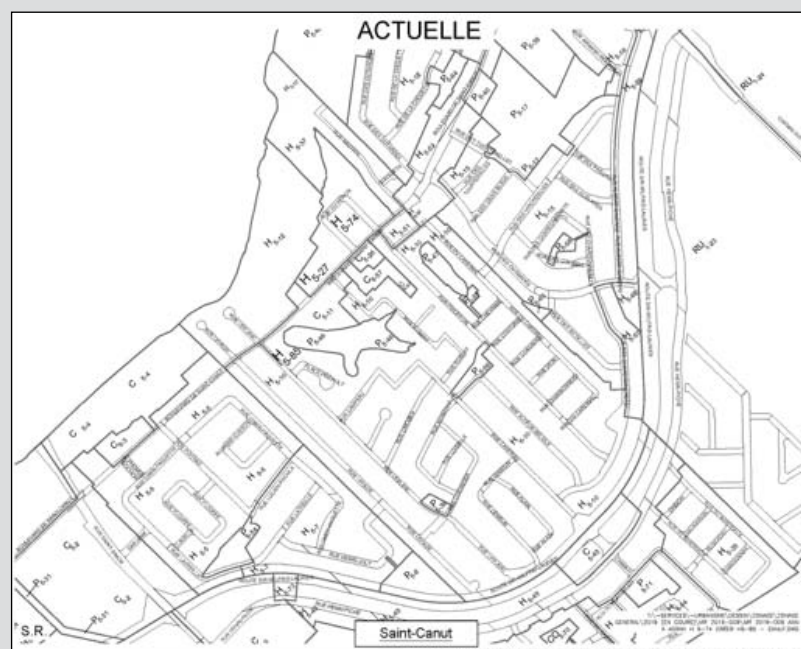
CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, selon l'horaire d'été soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 3 juillet 2019

La greffière adjointe,

Karell Langevin, avocate



RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2325 (secteur de Saint-Canut)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ayant le droit d'être inscrites le 8 juillet 2019 sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2325

Autorisation la préparation des plans, devis et autres études connexes ainsi que la surveillance des travaux d'infrastructures et de construction d'un lien routier, comprenant notamment la construction d'un pont et d'une piste cyclable entre les rues Charles et Victor dans le prolongement des rues Eldège-Lacroix et Alarie, dans le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux, autorisant l'acquisition d'un immeuble et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

Le présent règlement prévoit une dépense de 3 137 710 \$ et un emprunt de 2 122 906 \$.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Toute personne habile à voter doit OBLIGATOIREMENT s'identifier auprès de la greffière, ou son représentant, malgré toute disposition inconciliable, par une des pièces d'identité suivantes, en vertu de l'article 215 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

- > sa carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
- > son permis de conduire ou son permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- > son passeport canadien.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 18, 19, 22, 23 et 24 juillet 2019, au bureau du greffe situé à l'Hôtel de Ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur Sainte-Monique, Mirabel.

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille neuf cent trois (3 903). Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, à la même date et au même endroit.

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville et pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit :

lundi et mardi	de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
mercredi et jeudi	de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
vendredi	de 8 h 30 à 12 h

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE LA MUNICIPALITÉ :

PERSONNE HABILE À VOTER :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2019 ;
 - Être domiciliée dans la municipalité et être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2019 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2019 ;
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 8 juillet 2019 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Mirabel, ce 9 juillet 2019

La greffière adjointe,

Karell Langevin, avocate



Maisons fleuries

Période d'inscription prolongée jusqu'au 19 juillet!

CONCOURS 2019

Offres d'emploi 10 juillet 2019

CHEF AUX OPÉRATIONS

Service : Sécurité incendie
Domaine d'emploi : Sécurité incendie
Statut : Cadre intermédiaire
Nombre de poste : 1
Numéro de concours : J0619-0720
Date d'affichage : Le 28 juin 2019
Date de fin d'affichage : Le 14 juillet 2019

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique qui agira à titre de chef aux opérations au Service de la sécurité incendie.

Relevant du directeur adjoint du Service de la sécurité incendie, le titulaire du poste planifie, organise, dirige et contrôle les activités des opérations incendies conformément aux orientations de la direction et aux lois et règlements en vigueur. De plus, il participe à l'élaboration des directives et procédures du Service ainsi qu'à la préparation du budget. De façon plus spécifique, il doit :

- assurer le commandement des opérations;
- gère les ressources humaines et matérielles;
- évalue le rendement du personnel sous sa direction;
- rédiger tous les rapports nécessaires à sa tâche;
- assurer l'application des normes de santé et sécurité au travail;
- participer, en collaboration avec le responsable du programme de maintien des compétences, au développement et à la coordination du programme;
- participer, en collaboration avec le responsable à la prévention, à l'application du programme de visites résidentielles;
- s'assurer de l'entretien des casernes;
- effectuer toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en sécurité incendie ou la certification Pompier 2;
- détenir la certification d'Officier 2;
- avoir un minimum de cinq (5) années d'expérience à titre de pompier au sein d'un service d'incendie;
- avoir un minimum de trois (3) années d'expérience dans un poste d'officier aux opérations;
- posséder un permis de conduire de classe 4A valide;
- avoir une bonne connaissance des logiciels informatiques Word, Excel, Outlook et la connaissance de BeeOn est un atout;
- faire preuve de leadership, d'autonomie, de jugement et avoir une bonne gestion des priorités;
- avoir une bonne capacité décisionnelle et d'analyse.

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'horaire de travail est de 40 heures par semaine réparti de jour, de soir et de fin de semaine. À la demande de la direction, le chef aux opérations peut être appelé à répondre à des appels d'urgence à l'extérieur des heures de travail, et ce, sans rémunération.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail et avantages sociaux sont ceux établis selon la politique de la Ville de Mirabel pour les postes de cadres intermédiaires.

APPELS D'OFFRES - 10 juillet 2019

Service du génie

Éclairage dans divers parcs et rues

X3 412 N15427 - appel d'offres n° 2019-056

La Ville de Mirabel demande des prix pour la réalisation de travaux d'éclairage décoratif et sur poteaux de bois dans divers parcs et diverses rues de la ville de Mirabel.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes de soumission devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le 7 août 2019, à 11 h** (heure de l'horodateur de l'hôtel de ville de Mirabel) au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Monsieur Martin Gratton, ingénieur, au 450 475-2069.

La directrice du Service du génie

Geneviève Cauden, ing.

Service de l'environnement

Collecte, transport et/ou enfouissement des matières résiduelles

X4 100 U3 N00567 - appel d'offres n° 2019-024

La ville de Mirabel désire recevoir des offres de prix pour la collecte, le transport et/ou l'enfouissement des matières résiduelles sur son territoire.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes de soumission devront être adressées au Service du greffe et reçues au plus tard le **24 juillet, à 11 heures** (heure de l'horodateur de la réception de l'hôtel de ville de Mirabel), au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le soussigné.

Le directeur du Service de l'environnement

Jérôme Duguay, B.Sc., M.Sc.


**POUR
POSTULER**

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au www.ville.mirabel.qc.ca, sous **Services › Services en ligne › Postuler en ligne**.

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.

Mirabel

en fête

29^e ÉDITION

Vendredi
2 août 2019
Entrée gratuite

Avec **2**
Frères

15 h

Aire de jeux gonflables,
maquilleurs, Pat'Patrouille
et animation

16 h

Épluchette de blé d'Inde

17 h 30

Spectacle jeune public :
Yoopacadabra
avec Théo et Fredo

20 h 30

Spectacle de **2Frères**

22 h

Feu d'artifice



**COMPLEXE
JEAN-LAURIN**

8505, rue Saint-Jacques
(Secteur de Saint-Augustin)

Renseignements :
450 475-8653
ville.mirabel.qc.ca

Yoopacadabra
avec Théo et Fredo



Bouteilles de verre, boissons alcoolisées et animaux interdits sur le site.
Appareils photo et caméras interdits durant le spectacle de 2Frères.

 **Desjardins**
Caisse de l'Envolée
Caisse de la Rivière-du-Nord
Caisse populaire de Mirabel

 **SAFRAN**
Messier-Bugatti-Dowty

 **CM**
conseil - milieu autochtones
l'apprentissage qui nous rassemble

 **NAYA**

**VILLE DE
MIRABEL** 